



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D940 et sur la piste cyclable

Sur le territoire des communes de CAMIERS et DANNES

hors agglomération

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION DE LA RD ET DE LA PISTE CYCLABLE SUITE À UN INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'interrompre la circulation de la RD 940 et de la piste cyclable suite à un incendie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la mise en sécurité, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D940 du PR 34+158 au PR 30+684 et sur la piste cyclable, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D940 du PR 34+158 au PR 30+684 et sur la piste cyclable hors agglomération sur le territoire des communes de **CAMIERS** et **DANNES**, entre le vendredi 14 août 2026 et jusqu'à la fin de l'incendie, pour permettre la mise en sécurité.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D148E6 et la voie communale Rue de Sainte-Cécile, sur les communes de Dannes et Camiers

Plan annexé au présent arrêté.

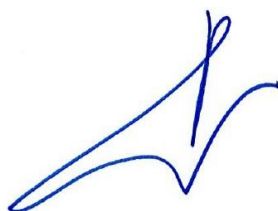
Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

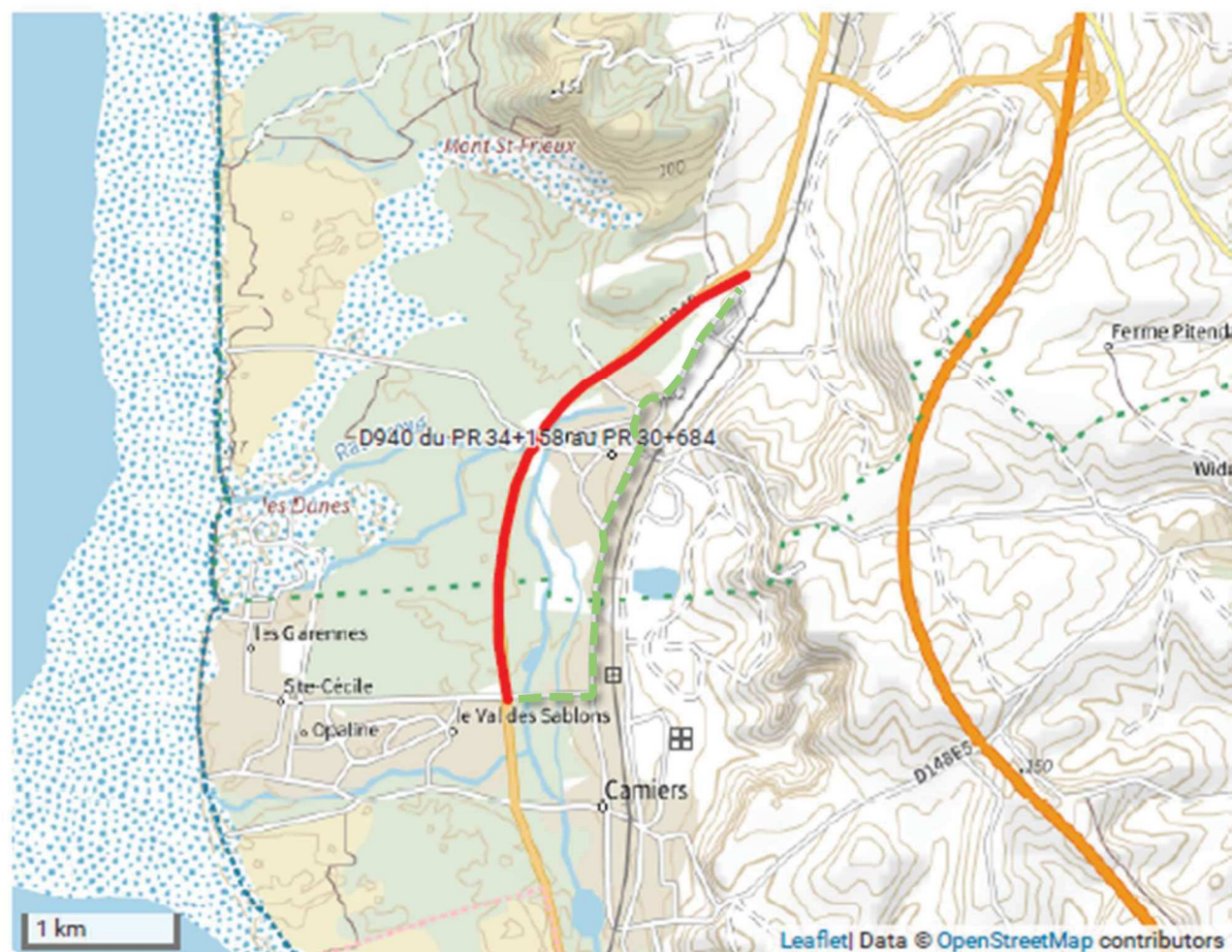
Pour le Président du Conseil Départemental

Emmanuelle PAMART, par délégation de Matthieu
BIELFELD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. It starts with a long horizontal stroke on the left, followed by a series of loops and curves that end in a small hook on the right.

LA CHEFFE DE SERVICE
Le 14 août 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati on Déviati on 1

Par la D148E6 et la voirie communale rue de Sainte Cécile sur les communes de Dannes et Camiers